

**Tirage d'un ensemble-cadeau des Fêtes de la Compagnie 3M Canada
#ListeDeSouhaites3M**

RÈGLEMENT OFFICIEL

Les frais de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Pour obtenir des renseignements sur les prix et les abonnements, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.

1. Le tirage d'un ensemble-cadeau des Fêtes de la Compagnie 3M Canada (le « concours ») commence le 4 décembre 2017 à 14 h 00, heure normale de l'Est et se termine le 19 décembre 2017 à 14 h 00, heure normale de l'Est. En participant à ce concours, vous indiquez que vous avez lu le présent règlement officiel du concours (le « règlement ») et que vous acceptez d'être juridiquement lié à ce règlement.
2. Pour participer et être admissible au concours, le participant doit être un résident du Canada et doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Malgré ce qui précède, les employés, les représentants ou les mandataires (et les personnes qui habitent avec eux, que ce soit des personnes liées ou non) de la Compagnie 3M Canada (le « commanditaire »), de ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité et de promotion et de toute entité qui ont participé à l'élaboration, à la production, à l'administration ou à la réalisation du concours (collectivement, les « parties au concours ») ne sont pas admissible à participer au concours et à gagner un prix.
3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer au concours et obtenir un (1) bon de participation, procéder comme suit :

Facebook : Pour participer par l'entremise de Facebook, vous devez entrer dans votre compte Facebook et consulter @3MCanada (la « page »). Ensuite, recherchez la publication sur « le tirage d'un ensemble-cadeau des Fêtes de la Compagnie 3M Canada » (la « publication du concours ») qui a été publiée sur la page. Après avoir trouvé la publication Facebook du concours, inscrivez une réponse à la publication du concours sur la page qui : i) comprend un commentaire qui illustre, décrit ou reflète autrement votre produit préféré de 3M à utiliser pendant la période des Fêtes et ii) comprend #ListeDeSouhaites3M. Une fois les étapes du processus de participation complétées pendant la durée du concours (conformément à ce qui est déterminé par le commanditaire du concours à son entière et unique discrétion), vous serez automatiquement admissible à obtenir un (1) bon de participation au concours par publication sur Facebook.

Pour être admissible, tout le contenu et le matériel associés à votre participation (peu importe la méthode de participation) (collectivement, la « publication ») doit : i) être soumis et reçu conformément au présent règlement pendant la durée du concours; ii) inclure tous les composants nécessaires et matériaux indiqués ci-dessus; iii) refléter le thème; iv) être conforme au présent règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux exigences de publication spécifiques indiquées ci-dessous et v) être conforme aux modalités, règles, politiques et lignes directrices applicables de la plateforme de médias sociaux applicable (le « règlement de la plateforme de médias sociaux ») (conformément à ce qui est déterminé par le commanditaire du concours à son entière et unique discrétion).

Le concours n'est en aucun cas commandité, appuyé ou administré par Facebook (la « plateforme de médias sociaux ») et n'y est pas associé. La plateforme de médias sociaux est entièrement déchargée de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Les questions, commentaires et plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à la plateforme de médias sociaux. Vous pouvez utiliser uniquement votre compte personnel sur la plateforme de médias sociaux pour participer au concours.

4. **EXIGENCES DE SOUMISSION DE LA PARTICIPATION : EN SOUMETTANT UN BON DE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ QUE LE BON DE PARTICIPATION (ET CHAQUE ÉLÉMENT DE CELUI-CI) RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES RENONCIATAIRES (VOIR LA DÉFINITION CI-APRÈS) REJETTENT TOUTE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE QUANT À L'UTILISATION DE VOTRE BON DE PARTICIPATION. VOUS DÉGAGEZ LES RENONCIATAIRES (VOIR LA DÉFINITION CI-APRÈS) DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL DEVAIT ÊTRE ULTÉRIEUREMENT ÉTABLI QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS CONFORMÉ OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS PLEINEMENT CONFORMÉ À TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.** Votre participation ne doit jamais avoir été préalablement choisie en tant que gagnant d'un autre concours. Pour être admissible à ce concours, votre bon de participation doit respecter les exigences spécifiques ci-dessous.

Longueur/taille/quantité maximum	Formats acceptables	Exigences de contenu
50 mots	.doc	 votre produit préféré de 3M à utiliser pendant la période des Fêtes

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare que sa participation :

- i. provient de lui et que le participant a tous les droits nécessaires relativement à sa participation pour participer au concours;
- ii. n'enfreint aucune loi, aucun acte législatif, aucune ordonnance ni aucun règlement;
- iii. ne contient aucune ressemblance avec des tiers identifiables ni aucune référence à ceux-ci, à moins d'avoir obtenu leur consentement ou celui de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs dans leur province ou leur territoire de résidence (remarque : S'il est impossible d'obtenir le consentement d'une personne apparaissant dans votre participation, alors cette personne doit être complètement supprimée de votre participation);
- iv. ne soulèvera aucune réclamation pour contrefaçon, n'entraînera aucune atteinte à la vie privée ou à la publicité, n'enfreindra aucun droit et/ou intérêt d'un tiers et ne provoquera aucune réclamation pour un paiement quelconque;
- v. n'est pas de nature diffamatoire, y compris une diffamation commerciale, ni de nature pornographique ou obscène, et de plus, qu'il ne contiendra, n'illustrera, ne décrira ni n'inclura, sans s'y limiter, l'un ou l'autre des éléments suivants : nudité; consommation d'alcool, de drogue ou de tabac; insinuation sexuelle ni activité sexuelle explicite ou illustrée; langage ni aucun symbole osé, vulgaire ou offensant; caractérisation désobligeante de groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou autres (y compris, sans toutefois s'y limiter, tout concurrent du commanditaire) ; contenu cautionnant, tolérant ou évoquant des comportements ou conduites illégaux, inappropriés ou à risque; renseignement personnel, comme, entre autres, un nom, un numéro de téléphone ou une adresse (civique ou de courriel); message, comparaison ni sollicitation de nature commerciale en faveur de produits ou services autres que ceux du commanditaire du concours (p. ex., tout vêtement porté et/ou produit apparaissant dans votre publication ne doit pas contenir de logo ni de marque de commerce identifiable appartenant à une entité autre à moins que les autorisations nécessaires n'aient été obtenues – remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos de tiers identifiables pour lesquels le participant n'a pas obtenu de consentement doivent être rendus flous, de façon à être méconnaissables); conduite ou autre activité contraire au présent règlement et/ou tout autre contenu susceptible d'être considéré comme inapproprié, déplacé ou offensant, étant entendu que le commanditaire est seul juge de tout ce qui précède, à son entière discrétion.

Le commanditaire du concours et/ou son modérateur de contenu désigné (le « vérificateur ») peut procéder à la vérification de votre participation. Le vérificateur se réserve le droit, à son entière et unique discrétion, de modifier toute participation ou de demander au participant de la modifier ou de la soumettre à nouveau, afin de veiller à ce que la participation soit conforme au présent règlement ou pour tout autre motif.

En s'inscrivant au concours et en soumettant une participation, chaque participant : i) sans limiter les conditions d'utilisation applicables de la plateforme de médias sociaux, le cas échéant, donne au commanditaire du concours l'autorisation non exclusive et perpétuelle de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier ou d'utiliser autrement, partout dans le monde, en totalité ou en partie, sa participation, aux fins d'administration ou de publicité ou afin de promouvoir le concours ou pour toute autre raison, dans tout type de média; ii) renonce à tous les droits moraux à sa participation en faveur des parties au concours et iii) convient de dégager de toute responsabilité les renoncataires (définis ci-dessous) à l'égard de toute réclamation fondée sur des droits de publicité, une diffamation, une atteinte à la vie privée, une atteinte aux droits d'auteur, une atteinte à la marque de commerce ou toute cause d'action liée au droit de propriété intellectuelle relié d'une quelconque façon à la participation. Pour une certitude accrue, le vérificateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment pendant la durée du concours, de modifier ou de retirer toute participation ou de demander à un participant de modifier sa participation si une plainte est reçue relativement à cette participation ou pour toute autre raison.

5. Il y a une limite de une (1) inscription par personne. Si le commanditaire du concours apprend (à l'aide de preuve ou de tout autre renseignement mis à sa disposition ou découvert autrement) qu'une personne a tenté ce qui suit : i) dépasser l'une des limites énoncées dans le présent règlement et/ou ii) utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, comptes de plateforme de médias sociaux et/ou un programme automatisé, une macro, un script, un programme robotisé ou tout autre système ou programme pour s'inscrire ou autrement participer au concours ou le perturber, alors cette personne peut être exclue du concours à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours. Votre bon de participation peut être rejeté si (à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours) : i) elle ne contient pas tous les renseignements requis; ou (ii) votre participation n'est pas conforme aux exigences de soumission de la participation et/ou n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la durée du concours. Les renoncataires (voir la définition ci-après) ne sont pas responsables de la réception tardive, de la perte, du mauvais acheminement, du caractère incomplet, de l'illisibilité ou de l'incompatibilité des bons de participation et/ou des participations (qui sont alors frappées de nullité). Tous les bons de participation, toutes les participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et unique discrétion, d'exiger la preuve de l'identité et/ou de l'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire du concours, notamment, les pièces d'identité avec photo délivrées par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au concours conformément au présent règlement; ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout bon de participation, toute participation ou tout autre renseignement soumis (ou prétendument soumis) dans le cadre du présent concours et/ou iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire du concours, à son

entière et unique discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément au présent règlement. Le défaut de produire la preuve exigée à l'entière satisfaction du commanditaire du concours dans les délais précisés par le commanditaire du concours peut entraîner une exclusion, à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours. Seuls les serveurs dédiés au concours serviront à déterminer la date et l'heure dans le cadre du présent concours.

6. Prix – Il y a quatre (4) prix, chacun consistant en un ensemble-cadeau de dix (10) produits 3M. La valeur approximative au détail de chaque prix est de 99 \$ CA. La valeur totale de tous les prix est d'environ 396 \$.
7. Les prix attribués doivent être acceptés tels quels. Les prix ne peuvent pas être vendus ni transférés et ne sont pas monnayables. Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer chaque prix en tout ou en partie dans le cas où un ou tous les composants du prix ne sont pas disponibles. Toutes les caractéristiques et les particularités de chaque prix, à l'exception de ce qui est explicitement énoncé ci-dessus, sont à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours. Le gagnant de chaque prix est entièrement responsable de tous les frais qui ne sont pas expressément décrits aux présentes. Limite de un (1) prix par personne.
8. Le 19 décembre 2017 à 15 h 00, heure normale de l'Est (la « date de sélection »), un tirage au sort pour les prix aura lieu à London (Ontario), parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours, conformément au présent règlement.

Le commanditaire du concours, faisant preuve de diligence raisonnable, tentera de communiquer avec chaque gagnant potentiel du prix par notification Facebook ou par message privé Facebook par Messenger pour l'aviser qu'il a peut-être gagné un prix (conformément à ce qui est déterminé par le commanditaire du concours, à son entière et unique discrétion) dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la date de sélection. Dans le cas où il est impossible de joindre un gagnant potentiel dans le délai fixé, il sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné, conformément aux procédures indiquées ci-dessus à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours (auquel cas les dispositions du présent article qui précèdent s'appliquent à ce gagnant potentiel du prix nouvellement sélectionné). Chaque participant est entièrement responsable de s'assurer que les réglages de son compte de plateforme de médias sociaux lui permettent de recevoir ces messages de notification de la part du commanditaire du concours. Une preuve d'identité doit être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement sans aide à une question d'habileté mathématique chronométrée posée par le commanditaire du concours (qui peut, à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours, être administrée au moyen du formulaire de déclaration et de renonciation complet) et signer et retourner dans le délai prescrit par le commanditaire du concours, un formulaire de déclaration et de renonciation complet indiquant, entre autres choses, qu'il a lu et compris le présent règlement, qu'il donne tous les consentements requis, qu'il autorise le commanditaire du concours à diffuser, publier, transmettre et utiliser son nom, sa ville / son village et sa province / son territoire de résidence, sa photographie, sa voix et toute autre image concernant toute promotion et/ou publicité et/ou aux fins de nouvelles générales, de divertissement et/ou d'information sans autre rémunération pour le gagnant potentiel au-delà de la remise du prix ou de la participation à celui-ci, qu'il cède toute propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, afférente à sa participation et renonce à tous les droits moraux de celle-ci en faveur du commanditaire qu'il convient d'indemniser les renonciataires (définis ci-dessous) relativement aux réclamations, dommages, obligations, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de sa participation, qu'il accepte le prix attribué tel quel et qu'il libère les parties au concours et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité concernant le présent concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation / la mauvaise utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci. Si un gagnant potentiel : a) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans les délais prescrits ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) ne peut accepter (ou ne veut pas accepter) le prix (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit et/ou c) est considéré contrevenir au présent règlement (selon le commanditaire du concours et à son entière et unique discrétion); l'équipe peut alors, à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours, être disqualifiée (et, dans le cas d'une disqualification, elle devra renoncer à tout droit au prix) et le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et unique discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel conformément aux procédures indiquées ci-dessus à l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours (auquel cas les dispositions du présent article qui précèdent s'appliquent à ce gagnant potentiel du prix nouvellement sélectionné).

9. En prenant part à ce concours, chaque participant s'engage automatiquement à accepter et à se conformer au présent règlement. Toutes les décisions du commanditaire du concours relatives à tous les aspects du concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'admissibilité des participations et des participants sont définitives et sans appel pour tous les participants et pour tout ce qui a trait au présent concours.
10. Ce concours est régi par les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire du concours relatives à tous les aspects du concours sont définitives et sans appel, notamment, sans toutefois s'y limiter, les décisions relatives à l'admissibilité ou à la disqualification des participations et/ou des participants. **QUICONQUE EST RECONNU PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS COMME AYANT ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, EN TOUT TEMPS.** Les renonciataires ne sauraient être tenus responsables de ce qui suit : i) toute défaillance de la plateforme de médias sociaux pendant la durée du concours; ii) toute défaillance technique ou d'autres problèmes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les

problèmes liés au réseau et aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) l'échec de réception, de saisie ou d'enregistrement du bon de participation ou de la participation, ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les problèmes techniques ou d'achalandage sur Internet ou sur l'un ou l'autre des sites Web; iv) tout dommage ou accident occasionnés à l'ordinateur ou autre appareil des participants ou de toute autre personne découlant d'une manière ou d'une autre de leur participation au concours et/ou v) toute combinaison des éléments précédemment mentionnés. En cas de différend quant à l'identité de la personne ayant soumis un bon de participation, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et unique discrétion, de considérer le bon de participation comme ayant été envoyé par le titulaire autorisé du compte de la plateforme de médias sociaux utilisé pour soumettre le bon de participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne ayant reçu un compte de plateforme de médias sociaux par la plateforme de médias sociaux. Un participant peut se voir demander de prouver (sous une forme convenant au commanditaire du concours, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte de plateforme de médias sociaux utilisé pour soumettre le bon de participation en question. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de mettre fin au présent concours, de le suspendre ou de le modifier (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans le cas de toute cause hors de sa volonté qui entrave le bon déroulement du concours, comme le prévoit le présent règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout problème technique, virus informatique, bogue ou toute erreur, modification, intervention humaine non autorisée, fraude ou défaillance technique. Toute tentative délibérée de causer des dommages à un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (conformément à ce qui est déterminé par le commanditaire du concours à son entière et unique discrétion) constitue une violation des lois qui régissent le droit civil et pénal. Si une telle tentative devait se produire, le commanditaire du concours se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans la limite permise par la loi. Le commanditaire du concours, uniquement sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement advenant toute erreur accidentelle, erreur d'impression, erreur administrative ou tout autre type d'erreur de quelque sorte que ce soit, et ce, de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit, sans préavis ou autre obligation. Le commanditaire se réserve le droit, uniquement sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de modifier les dates, les périodes ou les autres modalités de fonctionnement du concours spécifiées dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant ou bon de participation ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou pour toute autre raison, notamment à la lumière de toute autre circonstance dont la nature, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, perturbe la bonne administration du concours au regard du présent règlement.

Pour les résidents du Québec : Tout litige relatif à la tenue ou à l'organisation du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige relatif à l'attribution des prix offerts peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à s'entendre.

11. En prenant part à ce concours, les participants donnent leur autorisation explicite à ce que le commanditaire du concours, ses agents et (ou) représentants sauvegardent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec leur bon de participation aux fins d'administration de ce concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours (accessible à l'adresse https://www.3mcanada.ca/3M/fr_CA/Company-ca/Privacy-Policy/). La présente section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire du concours ou à d'autres parties en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.
12. En cas de différence ou d'incompatibilité entre les conditions de la présente version du règlement et les renseignements et autres déclarations contenus dans tout autre document lié au concours, notamment : toute plateforme de médias sociaux ou toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement prévalent. En cas de différence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version française du présent règlement, la version anglaise prévaut.
13. Toute propriété intellectuelle, y compris, sans toutefois s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les graphismes, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans ou les représentations, appartient au commanditaire du concours et/ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans autorisation expresse écrite de son propriétaire est strictement interdite.